

Publié par Sun Life - Des conseils personnalisés en planification financière.  
Fournir la connaissance, l'expérience et les techniques avancées de planification pour aider les Canadiens à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain.

## Taux d'imposition marginal combiné fédéral-provincial

Revenu imposable <sup>1</sup>	Revenu ordinaire	Gains en capital bruts <sup>2</sup>	Dividendes admissibles <sup>3/4</sup>	Dividendes non admissibles <sup>4</sup>
0 \$ à 15,705 \$ <sup>5</sup>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 706 \$ à 18 056 \$	12,53 %	6,26 %	0,00 %	5,73 %
18 057 \$ à 51 780 \$	26,53 %	13,26 %	3,17 %	17,90 %
51 781 \$ à 55 867 \$	31,53 %	15,76 %	10,07 %	23,65 %
55 868 \$ à 103 545 \$	36,12 %	18,06 %	16,39 %	28,93 %
103 546 \$ à 111 733 \$	41,12 %	20,56 %	23,29 %	34,68 %
111 734 \$ à 126 000 \$	45,71 %	22,86 %	29,63 %	39,96 %
126 001 \$ à 173 205 \$	47,46 %	23,73 %	32,04 %	41,97 %
173 206 \$ à 246 752 \$	50,23 %	25,11 %	35,86 %	45,16 %
246 753 \$ et plus	53,31 %	26,65 % / 35,54 %	40,11 %	48,70 %

<sup>1</sup> Le taux d'imposition marginal pour les dividendes est un % des dividendes réels reçus (montant non majoré).  
<sup>2</sup> Le taux d'imposition marginal pour les gains en capital est un % du gain en capital total (et non du gain en capitale imposable). Le taux d'imposition le plus bas s'applique à tous les gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 et aux premiers 250 000 \$ de gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 50 %). Le taux d'imposition plus élevé s'applique aux gains en capital supérieurs à 250 000 \$ à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 66 2/3 %).  
<sup>3</sup> Payés par les sociétés publiques ou les SPCC sur les revenus imposés au taux général d'imposition des sociétés.  
<sup>4</sup> Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral ou provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus.  
<sup>5</sup> Le montant personnel de base fédéral est majoré de 14 156 \$ à 15 705 \$ pour ceux qui ont un revenu inférieur à 173 205 \$. Une réduction proportionnelle de la majoration est applicable pour ceux dont le revenu se situe entre 173 205 \$ et 246 752 \$. La majoration est nulle pour ceux dont le revenu excède 246 752 \$. Les taux d'imposition tiennent compte de la majoration et de la réduction proportionnelle. Le taux inclut l'abattement fédéral de 16,50 %.

## Taux d'imposition des sociétés<sup>6</sup>

	Général	Petites entreprises (SPCC)	Seuil de revenu admissible	Revenu de placement	Dividendes canadiens	Gains en capital bruts
Fédéral	15,00 %	9,00 %	500 000 \$	38,67 %	38,33 %	19,34 % / 25,78 %
Québec	11,50 %	3,20 %	500 000 \$	11,50 %		5,75 % / 7,67%
Taux combiné	26,50 %	12,20 %**		50,17 %	38,33 %	25,09 % / 33,45%

<sup>6</sup> Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu des entreprises actives excédent le seuil. Les revenus de placement comprennent les revenus d'intérêts, de loyers, de redevances et de dividendes (autre que les dividendes canadiens imposables). Le taux d'imposition inférieur s'applique à tous les gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 50 %). Le taux d'imposition supérieur s'applique à tous les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 66 2/3 %).  
<sup>\*\*</sup> Le taux d'imposition combiné de 12,2 % sur les revenus d'activité inférieurs à 500 000 \$ nécessite plus de 5 500 heures travaillées par an. Les sociétés comptant moins de 5 500 heures travaillées ont un taux d'imposition combiné de 20,5 % sur les revenus inférieurs à 500 000 \$.

## Vérification du testament à l'aide de l'homologation

Type de testament	Droits de greffe
Testaments notariés	Aucune homologation requise
Testaments olographes ou testaments faits devant témoins	230 \$

## Régime de rentes du Québec

Plafonds de cotisation	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500 \$
Gains exonérés des cotisations	3 500 \$
Cotisations maximales de l'employeur et de l'employé (6,40 %)	4 160 \$
Cotisations maximales du travailleur indépendant (12,80 %)	8 320 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200 \$
Cotisations supplémentaires de l'employeur et de l'employé (4,00 %)	188 \$
Cotisations supplémentaires du travailleur indépendant (8,00 %)	376 \$
Prestation de décès	
Montant maximum en un seul versement	2 500 \$
Prestations de retraite (maximum) <sup>7</sup>	
72 ans (prime de report de 0,7 %/mois)	2 166,98 \$
65 ans	1 364,60 \$
60 ans (réduction de 0,6 %/mois)	873,34 \$
Prestation de survivant (maximum)	
Moins de 45 ans, non invalide, sans enfant à charge	668,91 \$
Moins de 45 ans, non invalide, avec enfant à charge	1 061,12 \$
Entre 45 et 65 ans / Moins de 45 ans, invalide	1 102,80 \$
65 ans ou plus	822,14 \$

<sup>7</sup> La bonification du RRQ se reflète dans les prestations maximales en vigueur en janvier 2024. Les maximums du RRQ augmentent mensuellement en raison de la bonification.

## Sécurité de la vieillesse<sup>8</sup>

Prestations de la SV (maximum de janvier à mars)	
70 ans (prime de report de 0,6 %/mois)	970,14 \$
Entre 65 et 74 ans	713,34 \$
75 ans et plus (supplément de 10 %)	784,67 \$
Récupération de la SV (janvier à mars)	
La récupération commence à	90 997 \$
Récupération complète à (entre 65 et 74 ans)	148 065 \$
Récupération complète à (75 ans et plus)	153 771 \$

<sup>8</sup> Les montants de la SV augmentent à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## Plafonds des régimes enregistrés<sup>9</sup>

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Maximum
18 % du revenu gagné, à concurrence de 175 333 \$	31 560 \$
Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD)	Maximum
	32 490 \$
Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)	Maximum
½ plafond RRCD	16 245 \$
Rente viagère différée à un âge avancé	Maximum
	170 000 \$

<sup>9</sup> Le plafond de cotisation au REER crée des droits de cotisation pour l'année suivante. Le maximum déductible au titre des REER créé en 2023 aux fins de 2024 était de 30 780 \$. Les plafonds pour le RRCD et le RPDB donnent lieu à un facteur d'équivalence pour l'année en cours.

## Taux de retenue d'impôt s'appliquant aux retraits des REER/FERR<sup>10</sup>

Montant	Toutes les provinces (sauf le Québec)	Québec
5 000,00 \$ et moins	10 %	19 %
Entre 5 000,01 \$ et 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000,00 \$	30 %	29 %

<sup>10</sup> Les taux s'appliquent aux retraits au titre d'un FERR qui dépassent le minimum au titre des FERR. Les retraits minimaux au titre du FERR ne sont soumis à aucune retenue d'impôt.

## Plafonds de cotisation au CELI

	Maximum
Montant affecté en 2024	7 000 \$
Montant affecté en 2023	6 500 \$
Droits de cotisation cumulatifs <sup>11</sup>	95 000 \$

<sup>11</sup> Dans l'hypothèse que le contribuable est résident du Canada et qu'il est âgé de 18 ans et plus depuis 2009.

## Exonération cumulative des gains en capital

Exonération cumulatif à vie	
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible avant le 25 juin 2024	1 016 836 \$
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible à compter du 25 juin 2024	1 250 000 \$